Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026705-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.05 - FINANCES - Service public de restauration scolaire - Tarifs repas scolaire 2026-2027

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Le renouvellement de la convention avec l'Etat permet d'étendre jusqu'en 2027, le dispositif à toutes les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

L'IPCH annuel de 2025 est de + **0,66** %.

Pour le restaurant d'enfants, la participation d'équilibre du service est durablement impactée par la mise en œuvre de la loi EGALIM, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, de l'énergie et des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter de **0,66** % le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à **145** €,
- de fixer à 1 euro le tarif du restaurant scolaire pour les tranches A, B, C, D de quotient familial, dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat,
- d'augmenter de **0,66** % les tarifs des repas pour les tranches non concernées par le tarif à 1 euro,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026705-DE

- d'arrêter, en conséquence, la grille de tarification incluant le tarif à 1 euro comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Tarifs principaux :

Tranches	Quotients CAF	Tarifs
A	<= 587 €	1,00 €
B	<= 732 €	1,00 €
C	<= 877 €	1,00 €
D	<= 1000 €	1,00 €
E	<= 1145 €	4,72 €
F	<= 1290 €	5,50 €
G	<= 1435 €	5,86 €
H	> 1 435 €	6,24 €

Autres tarifs

	Tarifs applicables
Protocole relatif aux allergies alimentaires sévères sur production d'un certificat médical d'un allergologue – Prestation assurée (garde, remise en température du repas, local, vaisselle…) pour les enfants qui apportent leur repas	70 % du tarif ordinaire d'un repas applicable à la famille dans la limite du tarif minimum subventionné de 1 € »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1er septembre 2026, au titre de l'année scolaire 2026-2027, les modalités et les tarifs de repas scolaire tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- rappelle que conformément à la délibération n°2017.2.19 du 06 mars 2017, les tarifs de la tranche A s'appliquent, dans les mêmes conditions, aux enfants accueillis en famille d'accueil sous l'égide du conseil départemental,
- précise que la limitation de tarifs à 1 euro est strictement lié au soutien financier accordé par l'Etat au titre du dispositif conventionnel conclu jusqu'à l'été 2027 et aux crédits de paiement alloués à ce dispositif,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour préciser ou signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux